

Conseil d'administration Séance du 24 septembre 2021

Délibération n°65-2021 Remboursement des stages « Grand public »

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle et l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 portant modification des statuts de l'EPCC ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;

L'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg propose régulièrement des stages de pratique artistique au moment des vacances scolaires pour le jeune public et pendant toute l'année pour les adultes.

Ces stages peuvent être annulés à l'initiative de l'établissement et de manière tout à fait exceptionnelle du fait d'un faible niveau d'inscription ou d'une indisponibilité de l'enseignant.

DELIBERATION :

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Décide d'autoriser le remboursement total ou partiel des frais d'inscription des stages qui seraient annulés, en tout ou partie, à l'initiative de l'établissement

Autorise le président à signer l'ensemble des pièces nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 11

Votants : 18

Vote : à l'unanimité des voix